

Service protection et gestion de l'environnement

Unité pilotage et gestion

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 0100010718
relatif à la création de piézomètres dans le cadre de reconnaissances géotechniques sur les
communes de Saint-Vulbas et de Loyettes**

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et L. 214-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires du 16 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement reçue le 24 novembre 2022, présentée par la Compagnie Nationale du Rhône, Direction Ingénierie et Grands Projets, représentée par Monsieur Olivier LE BERRE, relative à la création de piézomètres dans le cadre de reconnaissances géotechniques sur les communes de Saint-Vulbas et de Loyettes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction administrative, le dossier transmis en appui à la déclaration peut être considéré comme complet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Il est donné récépissé à :

La Compagnie Nationale du Rhône, Direction Ingénierie et Grands Projets, représentée par Monsieur Olivier LE BERRE, de sa déclaration relative à la création de piézomètres dans le cadre de reconnaissances géotechniques sur les communes de Saint-Vulbas et de Loyettes .

Emplacement des ouvrages :

Commune de Saint-Vulbas :				
Identification	Section	N° parcelles	Coordonnées du forage (Lambert 93)	
			X	Y
SD16 / PZ29	OE	0692	875.198	6.523.734
SD19 / PZ32	OD	1047	876.845	6.525.393
SD20 / PZ33	OD	0455	876.948	6.525.881
SD21 / PZ34	OD	0629	877.694	6.526.314
SD22 / PZ35	OD	0715	877.131	6.526.979
GPZ2	OE	0701	874.786	6.524.149
GPZ3	OE	0721	875.281	6.523.696
Commune de LOYETTES :				
Identification	Section	N° Parcelles	Coordonnées du forage (Lambert 93)	
			X	Y
SD26 / PZ39	OA	0991	870.089	6.521.939
SD25 / PZ38	OA	0884	870.699	6.521.864
SD24 / PZ37	OA	1593	870.901	6.521.579
SD29 / PZ42	OA	0660	872.514	6.522.299
SD7 / PZ20	OB	0517	873.666	6.522.366
SD17 / PZ30	OC	0241	874.713	6.524.104

L'ouvrage constitutif à ces aménagements rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

La rubrique concernée qui figure dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié